



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 2022-65

### **Objet : VŒU DE SOUTIEN AUX FEMMES IRANIENNES ET A LA SOCIETE CIVILE MOBILISEES POUR LA DEFENSE DU DROIT DES FEMMES EN IRAN.**

Nomenclature « ACTES » : 9.4

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Absents : 03
- Représentés : 10
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 03 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents :** M. Régis CHARBONNIER, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUJ, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER (arrivé à 19h17), M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christian LARGER.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Eveline NOURY représentée par M. Régis CHARBONNIER, M. Fabrice NICOLAS représenté par Mme Touria HAFYANE, M. Pierre CHAVINIER représenté par M. Thierry VASSE, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Muriel FERRY, Mme Marie-Angèle YAPO représentée par Mme Odile BERNARDI, M. Ludovic NORMAND représenté par M. Michel BARTHES, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Jacqueline PICHON, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par Mme Marie CURIE, M. Christophe FOGEL représenté par M. Moncef JENDOUBI, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

**Absents :** M. Bakary DIABIRA, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Claire Gassmann est désignée pour remplir cette fonction.

M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h14.

MAIRIE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Considérant** la mort de Mahsa Amini le 16 septembre 2022, décédée quelques jours après son arrestation par la police des mœurs pour avoir supposément ignoré la loi pénale islamique iranienne et plus particulièrement les règles iraniennes relatives au port du voile ;

**Considérant** les manifestations à Téhéran et dans les principales villes d'Iran qui s'ensuivent depuis son décès ;

**Considérant** les arrestations, détentions arbitraires et jugements inéquitables dont sont victimes les manifestantes iraniennes ;

**Considérant** qu'à l'échelle de l'Iran, la répression des protestations aurait fait au moins 122 morts, dont des enfants, selon l'Iran Human Rights, organisation internationale de défense des droits de l'homme sise à Oslo ;

**Considérant** que les revendications des manifestants sont relatives aux libertés civiles et aux droits des femmes en général ;

**Considérant** l'ampleur des protestations, dépassant largement les frontières du pays, avec des manifestations dans de nombreuses autres villes dans le monde (Washington, Berlin, Paris...) ;

**Considérant** l'engagement des élus boisséens de tous les groupes politiques en matière d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes ;

**Entendu** le rapport de Mme Laure Thibault ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPORTE** son soutien aux manifestations pacifiques pour un meilleur accès aux libertés civiles et notamment aux femmes iraniennes et à la société civile mobilisées pour la défense du droit des femmes en Iran.

Article 2 : **CONDAMNE** fermement la répression et les violences commises à l'encontre des manifestants.

Article 3 : **SOUTIENT** l'appel à une enquête impartiale et indépendante sur le meurtre de Mahsa Amini demandé par le Parlement européen dans une résolution adoptée le 6 octobre 2022.

Article 4 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Boissy-Saint-Léger, le 03/11/2022



La secrétaire de séance  
Conseillère municipale déléguée

Claire GASSMANN



Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le 09 NOV. 2022

Publiée le 09 NOV. 2022